

# COVID-19 Mesures de Soutien Economique pour les Hôtels Panorama Européen – Avril 2020



Notre équipe paneuropéenne a préparé un résumé comparatif des mesures économiques adoptées par les gouvernements en réponse à la crise sanitaire du Covid-19 au Royaume-Uni, en Allemagne, France, Espagne et Autriche. Les mesures couvrent notamment le soutien à l'emploi, les aides financières, l'allègement fiscal, les paiements locatifs et le support au tourisme. Nous fournissons les liens utiles à vos besoins. Nous espérons que ce résumé vous aidera à vous retrouver en ces temps difficiles et restons à votre disposition afin de répondre à vos questions.

# COVID-19 Mesures de Soutien Economique pour les Hôtels

## Panorama Européen

	Royaume-Uni	Allemagne	Autriche
Soutien à l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Programme de maintien de l'emploi:</b> le gouvernement a accepté de payer jusqu'à 80%/2 500 € par mois pour les employés qui auraient autrement été licenciés pour une durée initiale de 3 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020</li> <li>- <b>Remboursement légal des indemnités maladie:</b> les PME de moins de 250 salariés peuvent réclamer jusqu'à 2 semaines de remboursement légal d'indemnités maladie par salarié (en raison du Covid-19)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chômage partiel:</b> les conditions d'accès au chômage partiel ont été assouplies jusqu'à fin 2020 à la condition qu'une part ≥ 10% des employés enregistre une perte ≥ 10% de leur salaire. Détails de la mesure: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation de 60% du salaire brut (67% pour les parents)</li> <li>- 100% du remboursement des cotisations de sécurité sociale</li> <li>- Durée de la demande pour une durée maximale de 12 mois</li> <li>- Pas d'horaires négatives comptabilisées</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chômage partiel:</b> mesures initiales limitées à 3 mois, prolongation possible: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation par le gouvernement: <ul style="list-style-type: none"> <li>- 90 % du salaire brut jusqu'à 1 700 euros</li> <li>- 85 % du salaire brut jusqu'à 2 685 euros</li> <li>- 80 % du salaire brut jusqu'à 2 686 euros</li> </ul> </li> <li>- Temps de travail minimal de 10% en moyenne durant la période de chômage partiel</li> </ul> </li> <li>- <b>Jours fériés et compte épargne temps (restant):</b> Les congés restants et les heures supplémentaires doivent être pris avant l'application, deux semaines de droit courant peuvent être ordonnées par l'employeur</li> </ul>
Aide Financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Allocation en espèces:</b> 10/25 000 € pour les entreprises des secteurs du commerce de détail, de l'hôtellerie et/ou des loisirs dont la valeur imposable est inférieure à 51 000 €</li> <li>- <b>Crédit pour interruption d'activité:</b> jusqu'à 5M € et jusqu'à 6 ans pour les PME (dont le chiffre d'affaires est inférieur à 45M € par an)</li> <li>- <b>Service de crédit aux entreprises:</b> la BoE (Banque d'Angleterre) achètera les dettes court terme d'un montant maximum d'1Md € aux entreprises plus importantes pour une durée initiale de 12 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Soutien de trésorerie à court-terme:</b> crédits délivrés par la KfW limités à: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 25% du chiffre d'affaires 2019 (max. 1Md €) <u>ou</u></li> <li>- Trésorerie pour les prochains 18 à 12 mois (pour les PME/grandes entreprises) <u>ou</u></li> <li>- Deux fois le montant des frais de personnel en 2019 <u>ou</u></li> <li>- Une prise de risque par le gouvernement de 90% pour les PME</li> </ul> </li> <li>- <b>Allocation en espèces pour les travailleurs indépendants/TPE</b> max. 9 000 € (max. 5 ETP)/max. 15 000 € (max. 10 ETP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Soutien de trésorerie à court-terme:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie par l'Etat de 80% des prêts-relais/crédits de fonds de roulement d'une durée de 5 ans via la banque de l'entreprise pour les PME</li> <li>- Mesures en cours d'élaboration pour les grandes entreprises</li> </ul> </li> <li>- <b>Prêts directs:</b> mesures en cours d'élaboration</li> <li>- <b>Allocation en espèces pour les travailleurs indépendants/TPE</b> (jusqu'à 10 ETP): <ul style="list-style-type: none"> <li>- allocation initiale de 500 €/1 000 € pour un résultat net d'environ 6 000 € par an</li> <li>- 1 000 € pour un résultat net supérieur à 6 000 € par an</li> <li>- Aide supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 000 € par mois en fonction de la perte de revenus (3 mois maximum)</li> </ul> </li> </ul>
Allègement Fiscal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Congés tarif affaires:</b> des tarifs affaires seront mis en place pour les entreprises du secteur du commerce de détail, de l'hôtellerie et/ou des loisirs pour l'année fiscale 2020-21</li> <li>- <b>Allègement fiscal des entreprises:</b> les entreprises susceptibles de ne pas payer leurs impôts en raison du Covid19 peuvent bénéficier d'une aide du HMRC. Cette aide est accordée au cas par cas</li> <li>- <b>Report de la TVA:</b> les entreprises peuvent reporter le paiement de la TVA due entre le 20 mars et le 30 juin jusqu'à la fin de l'exercice fiscal 2020/21</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mesures d'allègement fiscal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension des paiements par avance</li> <li>- Report de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les ventes jusqu'à fin 2020</li> <li>- Suspension de la dette fiscale jusqu'à fin 2020</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mesures concernant les impôts sur le revenu et les sociétés:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les avances sur l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés peuvent être réduites ou fixées à zéro euro</li> <li>- Report d'impôts sans paiement d'intérêts et/ou avec paiement par acomptes provisionnels</li> </ul> </li> </ul>
Loyers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Protection contre l'expulsion:</b> bien que les obligations de paiement des loyers n'aient pas été modifiées par le Parlement, les locataires sont protégés contre l'expulsion pour non-paiement de loyer en raison de la loi Covid19 pour une période de 3 mois à compter du 25 mars 2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Modification des droits de résiliation:</b> la résiliation pour cause d'arriéré de loyer n'est pas autorisée du 1er avril au 30 juin 2020; elle peut être prolongée de deux fois 3 mois, la dette de loyer doit être réglée dans les 24 mois</li> <li>- Les intérêts de retard légaux s'appliquent sauf négociation contraire (9 pts au-dessus du taux de base fédéral, c'est-à-dire actuellement à 8,14% par an)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réduction de loyer:</b> On peut déduire des articles 1104 f ABGB et 1096 ABGB qu'en vertu du droit actuel, le propriétaire supporte le risque que les locaux commerciaux ne puissent pas être utilisés en raison de coïncidences extraordinaires. Par conséquent, le locataire peut avoir droit à une réduction de loyer (jusqu'à la grâce totale du loyer) - néanmoins, il est conseillé aux locataires de continuer à payer le loyer jusqu'à ce que la demande légale de réduction soit en place.</li> </ul>
Soutien au Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Associations etc:</b> The UK Hospitality Association – UK Hospitality – and the UK Tourism Board – Visit Britain – fournissent des conseils et un soutien supplémentaires aux entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Associations etc:</b> Mise en place d'une plateforme dédiée aux entreprises du tourisme et de l'hôtellerie par le gouvernement, qui regroupe toutes les informations pertinentes</li> <li>- Conseils, assistance et informations complémentaires sont offerts par l'association nationale des hôtels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Crédits tourisme:</b> Financement relais disponible pour les entreprises du tourisme via TourismBank OEHT</li> <li>- <b>Associations etc:</b> Conseils, assistance et informations complémentaires sont offerts par l'association nationale des hôtels et le ministère du tourisme</li> </ul>

Avvertissement: Christie & Co n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, la fiabilité ou l'exhaustivité des informations publiées.

# COVID-19 Mesures de Soutien Economique pour les Hôtels

## Panorama Européen

	Royaume-Uni	Allemagne	Autriche
Législation	Coronavirus Act 2020 <a href="#">LIEN</a>	Communiqué fédéral: <a href="#">LIEN</a> Loi visant à atténuer les conséquences de la pandémie COVID-19 <a href="#">LIEN</a>	Corpus Juris: COVID-19: lois, décrets, règlements et circulaires <a href="#">LIEN</a>
Soutien à l'Emploi	<b>Programme de maintien de l'emploi lié au Coronavirus</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> HMRC met actuellement en place un site internet pour les candidatures. Les entreprises doivent d'abord informer les employés concernés <b>Remboursement légal des indemnités maladie</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Application:</b> Un système de candidature est en cours de mise en place	<b>Chômage partiel</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> Les entreprises doivent d'abord informer les employés concernés (signature d'un accord individuel ou d'une convention collective), puis déposer une demande auprès de l'Office fédéral du travail (Bundesagentur für Arbeit) <a href="#">LIEN</a>	<b>Chômage partiel</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> Les entreprises doivent d'abord informer les employés concernés (signature d'un accord individuel ou d'une convention collective), puis déposer une demande auprès du Service fédéral du marché (Arbeitsmarktservice) <a href="#">LIEN</a> Forum questions & réponses emploi et Coronavirus: <a href="#">LIEN</a>
Aide Financière	<b>Allocation en espèces</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> Les autorités locales prendront contact avec les entreprises si elles sont éligibles <b>Crédit pour interruption d'activité</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> via l'une des 40 banques accréditées <b>Service de crédit aux entreprises</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> Contactez votre banque	<b>Aperçu des mesures fédérales:</b> Informations du ministère fédéral des affaires économiques <a href="#">LIEN</a> <b>Soutien coronavirus de la KfW: crédits pour les entreprises</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> Contactez votre banque <b>Allocation en espèces pour les travailleurs indépendants/TPE</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> Dans la plupart des États fédéraux, les demandes sont traitées par les banques de développement des entreprises des États (ou similaires)	<b>Soutien de trésorerie à court-terme:</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> Contactez votre banque <b>Prêts direct:</b> à venir <b>Allocation en espèces pour les travailleurs indépendants/TPE</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> <a href="#">LIEN</a>
Allègement Fiscal	<b>Allègement fiscal des entreprises</b> Information and Contact: <a href="#">LIEN</a> <b>Report de la TVA</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> Les entreprises doivent annuler leur prélèvement automatique et contacter le HMRC	<b>Mesures d'allègement fiscal</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> Contactez votre bureau fiscal local (Finanzamt), le formulaire de demande de report se trouve ici: <a href="#">LIEN</a>	<b>Mesures concernant les impôts sur le revenu et les sociétés:</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> De <a href="#">LIEN</a> à envoyer par email à <a href="mailto:corona@bmf.gv.at">corona@bmf.gv.at</a> ou demande via FinanzOnline
Loyers	Protection contre l'expulsion <a href="#">LIEN</a>	Modification des droits de résiliation, report de loyer <a href="#">LIEN</a>	Suspension et réduction de loyer <a href="#">LIEN</a> , <a href="#">LIEN</a>
Soutien au Tourisme	UK Hospitality <a href="#">LIEN</a> Visit Britain <a href="#">LIEN</a>	Association nationale des hôtels DEHOGA <a href="#">LIEN</a> Centre fédéral de compétence pour le tourisme <a href="#">LIEN</a>	Association nationale des hôtels ÖHV <a href="#">LIEN</a> TourismBank <a href="#">LIEN</a> Ministère Fédéral du Tourisme <a href="#">LIEN</a>

Avertissement: Christie & Co n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, la fiabilité ou l'exhaustivité des informations publiées.

# COVID-19 Mesures de Soutien Economique pour les Hôtels

## Panorama Européen

	France	Espagne
Soutien à l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dispositif de chômage partiel:</b> accès au chômage partiel, l'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84% du net) à ses salariés Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100% L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 € bruts mensuels, soit 4,5 fois le SMIC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Régime de chômage temporaire pour cause de force majeure (ERTE):</b> permet aux entreprises de licencier temporairement leur personnel (ou de réduire leurs heures de travail). Les travailleurs seront automatiquement inscrits au régime de chômage ordinaire espagnol Détails du programme: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation de 70% du salaire brut (jusqu'à 1 098 € par mois)</li> <li>- 75% de réduction des cotisations de sécurité sociale (100% pour les entreprises de 50 salariés ou moins)</li> <li>- En place pendant toute la durée de l'état d'urgence. Une fois levé, les travailleurs reprendront leur rôle dans les mêmes conditions qu'avant la crise</li> </ul> </li> <li>- <b>Chômage:</b> interdit aux employeurs de licencier leurs travailleurs en raison de la crise COVID-19 et, afin de limiter les licenciements pour d'autres causes, augmentation des coûts de licenciement pour les entreprises</li> <li>- <b>Congés maladie ou vacances:</b> les entreprises ne sont pas autorisées à obliger les employés à prendre des vacances pendant la période, doit être convenu entre les deux parties</li> </ul>
Aide Financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs:</b> une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour les entreprises comprenant jusqu'à 10 employés enregistrant moins d'1M € de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui: <ul style="list-style-type: none"> <li>- subissent une fermeture administrative;</li> <li>- connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019</li> </ul> </li> <li>- <b>Prêt garanti par l'Etat:</b> destiné aux entreprises de toute taille et quelle qu'en soit la forme juridique* via la banque de l'entreprise jusqu'au 31 Décembre 2020, prêt amortissable sur une durée maximale de 5 ans, aucun remboursement exigé la première année. Pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois du chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale</li> <li>- <b>Report par les banques du remboursement des crédits d'entreprises jusqu'à 6 mois, sans frais</b></li> <li>- <b>Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Crédits publics:</b> garanties pour les PME et les indépendants jusqu'à 100 milliards d'euros par financement bancaire. Une première ligne de garanties de 20 milliards d'euros sera mise en place: 50 % pour les nouveaux prêts et les rénovations de prêts pour les PME et les indépendants et 50 % pour les grandes entreprises</li> <li>- <b>Augmentation de la capacité d'emprunt nette de l'ICO:</b> l'Etat autorise l'Instituto de Crédito Oficial (ICO) à augmenter sa capacité d'emprunt nette de 10 milliards d'euros grâce aux lignes de financement existantes de l'ICO</li> <li>- <b>Numérisation:</b> le gouvernement soutiendra le financement de l'achat et de la location d'équipements et de services pour faciliter la numérisation des PME et la mise en œuvre de solutions de télétravail, en mobilisant au cours des deux prochaines années plus de 200 millions d'euros par le biais du (ICO)</li> </ul>
Allègement Fiscal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mesures d'allègement fiscal:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai supplémentaire de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)</li> <li>- Remise d'impôts directs</li> <li>- Possibilités aux entreprises de s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales</li> <li>- Remboursement accéléré des crédits d'impôts sur les sociétés et de crédit de TVA</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mesures d'allègement fiscal:</b> il n'y a pas de réduction ou de report d'impôts, seulement un report de l'imposition des dettes des entreprises et des indépendants pour une durée de 6 mois</li> </ul>
Loyers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Report du paiement des loyers et factures d'énergie:</b> du 1<sup>er</sup> Avril à la fin de la période de fermeture pour les PME. Lorsque l'activité reprendra, ces loyers et charges feront l'objet de différés de paiement ou d'étalements sans pénalité ni intérêts de retard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mesure relative aux loyers:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a pas de mesure officielle annoncée par le gouvernement concernant le paiement des loyers des hôtels (uniquement résidentiels)</li> <li>- Actuellement, les propriétaires d'hôtels sont ouverts à la discussion et tentent d'alléger la pression sur les locataires en procédant à des réductions de loyer ou en accordant des délais de paiement. Nous avons vu que la plupart sont des réductions temporaires du niveau des loyers qui peuvent être restituées après la période d'état d'urgence, néanmoins cela dépend de chaque cas indépendamment. Par exemple, nous avons également vu que le propriétaire n'autorise aucune modification du contrat</li> </ul> </li> </ul>
Soutien au Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation pour les entreprises de tourisme à la délivrance d'avis plutôt qu'au remboursement des clients sur les réservations existantes afin d'alléger la trésorerie</li> <li>- Adaptation des procédures d'immatriculation, de classement et de labellisation durant la période d'urgence sanitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Support financier au tourisme:</b> une ligne de financement spécifique de 400 millions d'euros pour répondre aux besoins de liquidités des entreprises et des travailleurs indépendants dans le secteur du tourisme par l'intermédiaire de l'OIC avec un montant maximum de 500 000 euros</li> </ul>

Avertissement: Christie & Co n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, la fiabilité ou l'exhaustivité des informations publiées.

# COVID-19 Mesures de Soutien Economique pour les Hôtels

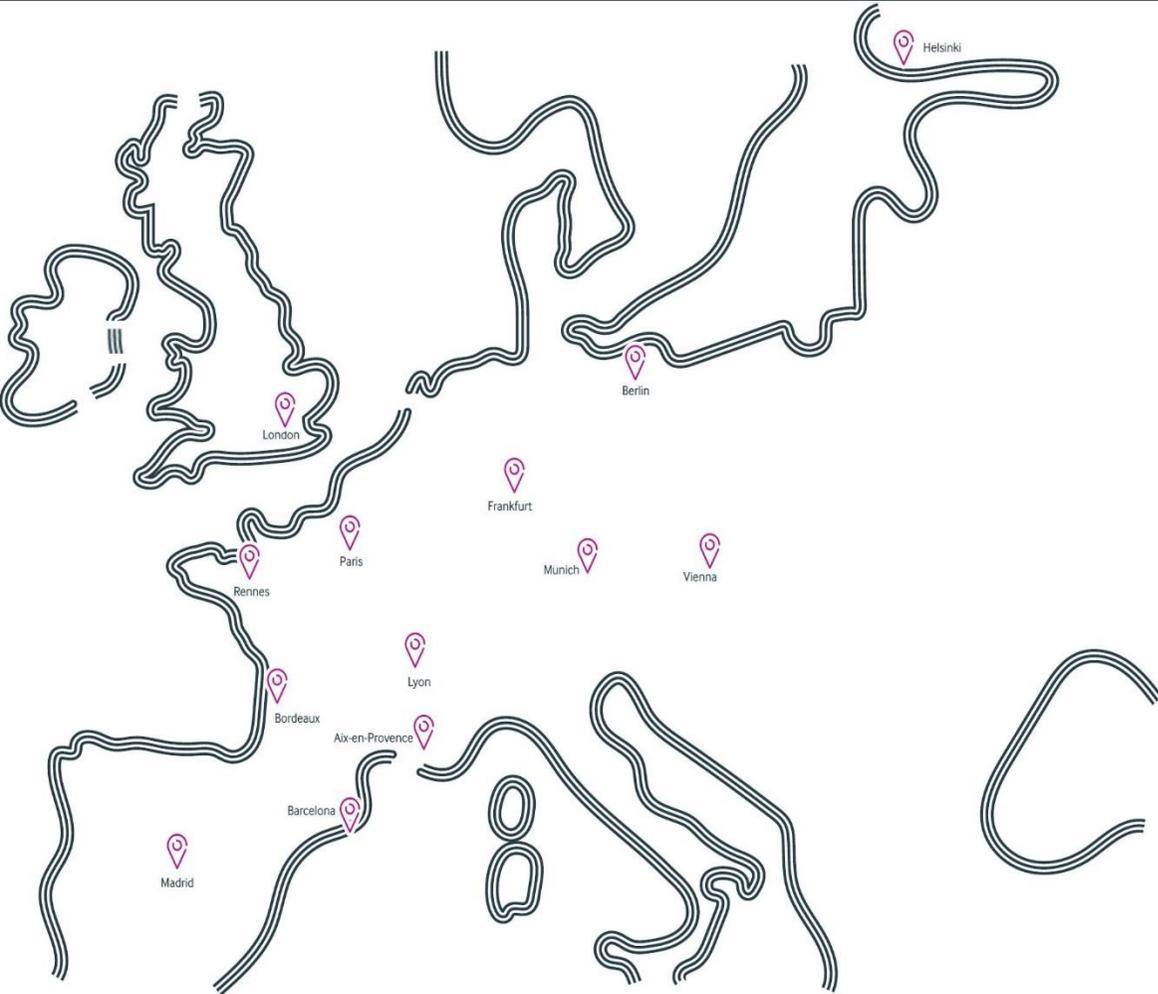
## Panorama Européen

	France	Espagne
Législation	Informations générales Coronavirus: <a href="#">LIEN</a>	<b>Aperçu des mesures gouvernementales</b> <a href="#">LIEN BOE</a> Décret-loi royal 8/2020 première édition publiée le 17 mars 2020. Des mises à jour sont régulièrement publiées sur le <a href="#">site de la BOE</a>
Soutien à l'Emploi	<b>Chômage partiel</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> Pour les entreprises qui doivent réduire ou suspendre leur activité, une demande doit être soumise en ligne sur le site du ministère du travail ( <a href="#">LIEN</a> ) Depuis le 16 mars, les entreprises disposent de 30 jours pour soumettre leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif	<b>Régime de chômage temporaire pour cause de force majeure (ERTE)</b> Information: <a href="#">LIEN</a> <b>Demande:</b> les entreprises doivent d'abord informer les employés concernés et passer par la demande auprès du Service public de l'emploi (Servicio Público de Empleo Estatal) <a href="#">LIEN</a>
Aide Financière	<b>Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs</b> Information/demande: <a href="#">LIEN</a> <b>Prêt garanti par l'Etat</b> Information/demande: <a href="#">LIEN</a> <b>Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires</b> Information/demande: <a href="#">LIEN</a>	<b>Aperçu des mesures gouvernementales:</b> se référer aux mesures initiales de la BOE précédemment indiquées <a href="#">LIEN BOE</a> <b>Aperçu des lignes de crédit de l'ICO:</b> - Aides de trésorerie pour les entreprises et les travailleurs indépendants <a href="#">LIEN</a> - Prêts commerciaux <a href="#">LIEN</a> <b>Résumé des aides financières de l'État</b> <a href="#">LIEN</a>
Allègement Fiscal	Informations relatives à l'allègement fiscal disponibles sur: <a href="#">LIEN</a> Ou <a href="#">LIEN</a>	<b>BOE</b> Information: se référer aux mesures initiales de la BOE précédemment indiquées <a href="#">LIEN BOE</a>
Loyers	Report du paiement des loyers et factures d'énergie <a href="#">LIEN</a>	Aucune mesure mise en place
Soutien au Tourisme	Atout France: <a href="#">LIEN</a> Entreprises du Voyage: <a href="#">LIEN</a> UMIH: <a href="#">LIEN</a> UNAT: <a href="#">LIEN</a> GNI: <a href="#">LIEN</a> FNHPA: <a href="#">LIEN</a>	<b>Aperçu des lignes de crédit ICO pour le tourisme:</b> informations générales et principales plateformes pour demander un soutien financier <a href="#">LIEN</a>

Avertissement: Christie & Co n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, la fiabilité ou l'exhaustivité des informations publiées.

# COVID-19 Mesures de Soutien Economique pour les Hôtels

## Aperçu Européen



### Christie & Co

Londres  
Carine Bonnejean

**T** +44 7921 063 548

**E** [Carine.Bonnejean@christie.com](mailto:Carine.Bonnejean@christie.com)

### Christie & Co

Paris  
Philippe Bijaoui

**T** +00 3364 5622 412

**M** [Philippe.Bijaoui@christie.com](mailto:Philippe.Bijaoui@christie.com)

### Christie & Co

Europe Centrale & du Nord  
Lukas Hochedlinger

**T** +43 699 1997 1365

**E** [Lukas.Hochedlinger@christie.com](mailto:Lukas.Hochedlinger@christie.com)

### Christie & Co

Barcelone  
Inmaculada Ranera

**T** +34 627 410 671

**E** [Inma.Ranera@christie.com](mailto:Inma.Ranera@christie.com)